

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 août 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin.

Est également présente, madame Mélanie Bélisle, greffière-trésorière adjointe.

### PRÉAMBULE

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

#### R 2025-08-160 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

#### R 2025-08-161 1.2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 JUILLET ET 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2025, tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

### R 2025-08-162 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2025

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er au 31 juillet 2025, pour un montant total 338 410,15 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	188 773,75 \$
Comptes payés durant le mois	82 611,21 \$
Salaire des employés/élus (pér. 27@29)	67 025,19 \$
Total des comptes payés et à payer	338 410,15 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-08-162, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### R 2025-08-163 4. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit les rémunérations payables au personnel électoral lors d'une élection ou de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et, qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière;

CONSIDÉRANT le document en annexe "A" représentant les montants accordés au personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document "Rémunération du personnel électoral" en date du 5 août 2025, annexe "A" et qu'il soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-06-093.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### R 2025-08-164 5. NOMINATION D'UN POMPIER MÉCANICIEN - SERVICE INCENDIE - JEAN-MATHIEU DUCHARME

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, Monsieur Thierry Pion-Girouard à l'effet de procéder à la nomination d'un pompier mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Mathieu Ducharme est mécanicien pour une compagnie qui se spécialise en véhicule incendie et que son expertise est bénéfique pour l'entretien des véhicules auprès de notre service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de monsieur Jean-Mathieu Ducharme à titre de pompier mécanicien en date de ce jour.

ADOPTÉE

**R 2025-08-165 6. MRC DES MASKOUTAINS ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET DÉPÔT PROJET DANS LE CADRE DU VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Louis, Saint-Jude et Saint-Bernard-de-Michaudville désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet de Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

**VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

**R 2025-08-166 7. TRAVAUX RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1, DOSSIER IE24-54017-307**

CONSIDÉRANT les travaux du rang Double et de ponceaux et rang Bas-de-la-Rivière, travaux de réfection de ponceaux réalisés au 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, directeur à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 23 juillet 2025, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la directive de changement #DIC-01, datée du 16 juillet 2025, au montant de 4 950,\$ et annulée par la suite, d'entériner la directive de changement, #DIC-02-Rev01, datée du 16 juillet 2025, au montant de 15 302,69\$ plus taxes, et de procéder au paiement du décompte progressif no 1, au montant de 932 978,63\$ taxes incluses, à l'entreprise Pavages Maska.

QUE ces dépenses soient payées à même le Règlement d'emprunt 149 prévu à cet effet.

ADOPTÉE

**R 2025-08-167 8. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 151 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 151 sur l'entretien des propriétés et les nuisances à la séance du conseil du 8 juillet 2025 et son entrée en vigueur le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce règlement le conseil peut nommer une personne à titre de fonctionnaire désigné adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le directeur des travaux publics à titre de fonctionnaire désigné adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter le directeur des travaux publics, à titre de fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement numéro 151 sur l'entretien des propriétés et les nuisances et d'émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

**LOISIR ET CULTURE**

**R 2025-08-168 9. MRC DES MASKOUTAINS ORGANISME RESPONSABLE - DÉPÔT PROJET DANS LE CADRE DU VOLET - COOPÉRATION/GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

### **10. CORRESPONDANCE**

La ministre des Transports et de la Mobilité durable, accorde une subvention maximale de 50 000\$ dans le cadre du Volet Projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale de Saint-Hyacinthe;

Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe: Augmentation du taux de location selon le protocole d'entente.

## **DIVERS**

### **R 2025-08-169 11. PORTES OUVERTES À LA HALTE DE LA MONTAGNE- 7 SEPTEMBRE 2025 - JOURNÉE PORTES OUVERTES UPA**

CONSIDÉRANT la journée portes ouvertes organisée par l'Union des producteurs agricoles - UPA , le 7 septembre 2025 dans le cadre de l'événement Mangeons local;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise locale " La Halte de la montagne" participe à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir l'agriculture locale et à rassembler la communauté autour de la découverte de produits locaux et de la visite de la ferme laitière ultra moderne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier a été dûment déposée et analysée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entreprise agricole Damasienne;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la municipalité permet d'accorder une telle contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase accorde une contribution financière au montant de 500 dollars;

QUE ce montant soit puisé au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **R 2025-08-170 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE



---

Alain Robert, maire



---

Mélanie Bélisle,  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire